





# Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PAR 2024-2025)

## Comment savoir si mon projet est admissible?

- Si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier, vérifiez s'il fait partie d'un des inventaires de l'Île d'Orléans, ici : <http://mrc.iledorleans.com/fra/culture-et-patrimoine/inventaires.asp>
- Validez que les travaux visent la restauration, la remise en état ou le remplacement de composantes d'origine extérieures (revêtement, toiture, portes, fenêtres, fondations, galerie, etc.) ou un élément structural.
-  **ATTENTION** : Seuls les frais engendrés par les coûts de main d'œuvre, la location d'équipement nécessaire aux travaux ou les coûts d'achat de matériaux fournis par l'entrepreneur licencié ou l'artisan professionnel sont admissibles. Les travaux doivent avoir une valeur minimale de 2 000\$.
- Le projet doit avoir obtenu un permis ou un certificat municipal, une autorisation du MCC et être justifiés par la réalisation d'un carnet de santé reflétant l'état actuel du bâtiment (réalisé par la responsable du site patrimonial une fois le dossier complet de demande déposé).
- Les travaux ne doivent pas avoir été débutés avant la finalisation de la démarche ci-dessous!

## Comment faire pour m'inscrire?

- Validez d'abord l'éligibilité des travaux au PAR et la disponibilité de fonds auprès de la responsable du site patrimonial.
- Déposez ensuite un dossier de demande auprès de la responsable du site patrimonial, comprenant :
  - Le formulaire du PAR rempli avec chaque page paraphée (voir page 9 du guide complet)
  - Une copie de l'autorisation de travaux émise par le MCC
  - Une copie du permis de construction délivré par la municipalité
  - La ou les soumissions détaillées (datées de 6 mois maximum)
    - Travaux de - 9 999 \$ = 1 soumission
    - Travaux de + 10 000 \$ = 3 soumissions
- Recevez la lettre d'annonce d'aide financière, précisant le montant de la subvention accordée :
  - Celle-ci vous sera acheminée après la réalisation du carnet de santé et l'analyse de votre dossier par la responsable du site patrimonial;
  - Le montant qui vous sera attribué varie selon la nature des travaux, soit 75 % ou 60 % du montant prévu par les soumissions (avant taxes). Voir le tableau dans le guide du programme pour plus de détails.
  - Le montant maximal par adresse civique pour la durée du programme (2024-2025) est de 40 000 \$, tous travaux confondus.
  - Un bâtiment comprenant deux adresses est considéré comme un seul bien admissible et donne droit à une seule subvention.
-  **ATTENTION** : Les dépenses engendrées par la réalisation des interventions admissibles à ce programme doivent être effectuées après la réception de la lettre d'annonce de l'aide financière signée par l'autorité compétente.

## Comment me faire rembourser?

- Une fois les travaux terminés, vous devez les avoir payés au complet puis fournir une preuve de paiement et une copie des factures.
- La responsable du site patrimonial viendra attester de la conformité des travaux sur place et pourra confirmer la production du chèque qui vous sera remis. À noter : les délais moyens pour la production d'un chèque de remboursement tournent autour d'une quinzaine de jours.

